

## ARRETÉ DU MAIRE N°2024.03.114

**Objet : Règlementation temporaire de stationnement : Interdiction de stationner devant l'école, suppression de la place arrêt minute devant l'espace Blaise Cendrars rue du Pavé dans le cadre du plan Vigipirate « Sécurité renforcée-risque d'attentat ».**

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TREMBLAY-SUR-MAULDRE

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2, L.2212-5, L.2213-2 et L.2213-6 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieur e, notamment l'article L.511-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 et R.417-10 ;

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

**Vu** le plan Vigipirate en vigueur ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans le contexte de la menace terroriste ;

**Considérant** la proximité de l'école, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, afin de renforcer la protection et la sécurité de tous.

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure de police intéressant la sécurité et la salubrité publique ;

### ARRETE

**Article 1 :** Afin de renforcer la sécurité aux abords de l'école située à proximité, il est instauré une interdiction de **stationnement sur la place réservée au dépose minute devant l'espace Blaise Cendrars rue du Pavé.**

- **Sauf pour les services d'urgence en intervention.**

**Article 2 :** Cette réglementation prend effet dès lundi 25 mars 2024.

La signalisation routière réglementaire correspondante sera mise en place par la Mairie.

**Article 3 :** Toute infraction à cet arrêté sera constatée et réprimée par les services de la mairie ou de la gendarmerie.

**Article 4 :** Madame le Maire est chargée de faire appliquer le présent arrêté.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

La gendarmerie de Jouars-Pontchartrain,  
La caserne des pompiers de Maurepas,  
SAMU,

Fait au Tremblay-sur-Mauldre, le 28 mars 2024

Le Maire,  
Françoise Chancel

